



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rouen, le 1er avril 2020

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 17 février dernier vous me faites part de vos observations concernant le PLUi de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 13 février 2020, et vous m'interrogez, plus particulièrement, sur les dispositions retenues dans ce document en matière de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Cette démarche de planification à l'échelle intercommunale a été engagée par délibération du conseil métropolitain en octobre 2015. Pendant plus de trois années d'élaboration de ce document stratégique, les services de l'État ont été étroitement associés et ont été attentifs à ce que le projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie trouve une traduction opérationnelle satisfaisante en matière de gestion économe de l'espace. Ainsi, j'ai émis un avis le 11 juin 2019 sur le projet de PLUi arrêté en février 2019, comportant plusieurs réserves. Par la suite, les services de l'Etat ont mis en oeuvre l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 qui appelle au renforcement de la mobilisation de l'Etat local pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols.

Dans le cas présent, l'avis que j'ai rendu, le 11 juin 2019, sur le projet de PLUi arrêté le 28 février 2019 par le conseil métropolitain, met en avant les atouts réels de ce document en matière de densification du tissu urbain existant et de recentrage de l'urbanisation sur les différents pôles urbains qui structurent, à leur niveau, le territoire. Le scénario de développement urbain retenu réduit nettement le rythme de la consommation d'espaces dédiés à l'habitat au regard des dynamiques des 15 dernières années, avec une division par 2 du nombre d'hectares artificialisés par an pour la construction de logements sur la période du PLUi.

Mmes et MM les membres du collectif d'associations

- Bouillons Terres d'Avenir
- l'Heberge de Seine
- Respire
- Alternatiba Rouen
- France Nature Environnement Normandie
- Association de protection de la Ferme de Bonsecours
- Mouvement pour une Alternative Non Violente
- Alternative 76
- Réseau AMAP Haute Normandie
- Terre de Liens Normandie
- Effet de Serre Toi Même
- Triticum
- Slow Food Terre Normande
- Association de protections site naturel de Repainville
- Les Ami-e-s de la Conf 76
- Association de défense des Berges de Seine

Cet avis comportait des réserves, dont l'une sur l'importance des surfaces dédiées au développement économique, dès lors que le PLUi arrêté prévoyait une consommation de 30 ha supérieure aux préconisations du SCOT sur la période considérée. J'ai donc demandé à la Métropole de réduire ces surfaces et de mieux encadrer leur urbanisation sur le long terme par un phasage maîtrisé.

Ces réserves et préconisations ont été intégrées dans le PLUi approuvé par la Métropole le 13 février dernier avec une réduction de 45 ha de l'enveloppe foncière dédiée à l'activité économique, la portant à un total d'environ 285 ha, surface inférieure aux préconisations du SCOT. De plus, plusieurs de ces zones, représentant presque 100 ha de surfaces naturelles ou agricoles, disposent d'un classement qui nécessite une procédure d'évolution argumentée du document d'urbanisme pour pouvoir être effectivement urbanisées.

Enfin, au-delà des chiffres bruts de consommation d'espace, il est important de rapporter ces données au contexte démographique et économique du territoire. En effet, l'analyse des ratios de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport au nombre d'habitants, de logements ou d'emplois sur la Métropole, comparés à d'autres territoires, montre un effort supérieur de modération de l'artificialisation des sols porté par le PLUi, si on le compare à des territoires proches.

Ce premier document de planification intercommunale de la Métropole Rouen Normandie constitue bien, ainsi, une étape significative vers un objectif de zéro artificialisation nette. Si le PLUi approuvé par la délibération du 13 février 2020 répond aux réserves que j'avais formulées le 11 juin dernier, je serai amené à prendre en compte l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 dans l'exercice de mon contrôle de légalité des autorisations individuelles d'urbanisme.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous recevoir ainsi que vous le demandez.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above a horizontal line that serves as a separator between the signature and the printed name below it.

Pierre-André DURAND